



RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

Unité de réception des soumissions de l'Agence
Parcs Canada
Service national de passation de marchés
635 – 8 Avenue S.O., pièce 1300
Calgary (AB) T2P 3M3
N° de télécopieur pour soumissions : 1-866-246-6893

**MODIFICATION N° 03 À
L'INVITATION À
SOUMISSIONNER**

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités du contrat demeurent les mêmes.

COMMENTARIES :

Une copie signée de la présente modification doit accompagner chaque soumission.

BUREAU DE DISTRIBUTION :

Parcs Canada
Service national de passation de marchés
635 – 8 Avenue S.O., pièce 1300
Calgary (AB) T2P 3M3

Title : Abattage d'arbres dangereux – Whistler, parc national Jasper		
N° de l'invitation : 5P420-17- 5514/A	N° de la modification : 03	Date: 7 mars 2018
N° de référence de SEAG : PW-18-00817721		
L'invitation prend fin :		
At: 14:00	On : 13 mars 2018	Time Zone : MDT
F.A.B. : Plant: <input type="checkbox"/> Destination: X Other: <input type="checkbox"/>		
Adresser toutes questions à : Kirsten Sage		
Téléphone : (403) 292-4738	Télécopieur : 1-866-246-6893	Courriel : Kirsten.sage@pc.gc.ca

À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE Par les présentes nous reconnaissons avoir reçu la version modifiée des instructions et nous attestons avoir modifié notre soumission en conséquence.	
Raison sociale et adresse du fournisseur/ de l'entrepreneur	
Adresse	
Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Titre	
Signature	Date



MODIFICATION NO °03

La présente modification porte sur les points indiqués ci-dessous.

- A) ANNEXE « A » – ÉNONCÉ DES TRAVAUX, plus précisément la section 2.0 intitulée « Objectif ».
- B) ANNEXE « B » – BASE DE PAIEMENT, en particulier la section 1. Contrat à prix ferme
- C) Questions des soumissionnaires

A) À l'ANNEXE A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX, supprimez la section 2.0 « Objectif », et remplacez-la par ce qui suit :

Les soumissionnaires **DOIVENT** présenter des soumissions conformes à la version modifiée de l'Annexe « A » – Énoncé des travaux affichée ci-dessous.

INSÉRER

2.0 Objectif

- Abattre tous les arbres du camping Whistler qui ont été marqués (environ 1 109 arbres).
- Couper les arbres le plus près possible du sol. La taille maximale permise de la souche est de 200 mm.
- **Les arbres à double marquage** doivent être transportés à la carrière Marmot, puis brûlés dans une carrière désignée. Il est également possible de déchiqeter les arbres au site tout en contenant les copeaux éjectés qui doivent ensuite être transportés à la carrière Marmot pour les y brûler.
 - o Environ 109 arbres
 - o La carrière Marmot est située à 6 km du camping.
 - o Les incinérateurs mobiles sont permis **dans le terrain de camping**.
 - En raison du grand nombre d'arbres, il est interdit de brûler des arbres au site sans utiliser un incinérateur comme cela créerait trop de cicatrices de feu.
- **Les arbres marqués de 12,7 cm (5 po) de diamètre ou plus** doivent être ébranchés et tronçonnés en longueur de 4,2 m.
 - o Environ 1 000 arbres
 - o Les arbres tronçonnés doivent être transportés à la carrière Kerkeslin, puis entreposés.
 - o Les arbres doivent être rassemblés en bandes d'une hauteur de 2,5 m et d'une largeur de 10 m.
 - o La carrière Kerkeslin est située à 30 km du terrain de camping.
- Les plus petits arbres, les débris d'arbres, les branches et les troncs d'arbre doivent être transportés hors du camping pour être brûlés à la carrière Marmot (située à 6 km du site). Les incinérateurs mobiles peuvent être utilisés au lieu d'un foyer à la carrière Marmot.
- Tous les troncs d'arbres qui se trouvent à 5 km du périmètre du camping ou d'un bâtiment doivent être broyés au ras du sol.
- **L'entrepreneur peut travailler autant d'heures qu'il le souhaite le jour. Il lui revient d'effectuer les travaux en toute sécurité. Il lui sera interdit d'abattre des arbres ou d'utiliser une scie à chaîne la nuit.**



B) À L'ANNEXE « B » – BASE DE PAIEMENT, supprimez la section 1. Contrat à prix ferme au complet et remplacez-la par ce qui suit :

Les soumissionnaires DOIVENT présenter leur offre conformément à la version modifiée de l'annexe « B » – BASE DE PAIEMENT contenue dans le présent document.

Exigences concernant la soumission financière

- (a) Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.
- (b) Le soumissionnaire doit fournir sa soumission financière conformément à la Base de paiement.
- (c) Tous les prix sont en dollars canadiens, FAB destination.
- (d) Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

1. Contrat à prix ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé selon un prix ferme en dollars canadiens, pour tous les frais incluant, sans toutefois s'y limiter, les frais et coûts professionnels, techniques et administratifs, de mobilisation et de démobilisation devant être engagés pour répondre à toutes les exigences présentées à l'annexe A – Énoncé des travaux.

Remarque : Les estimations ne représentent pas une garantie de travail par Parcs Canada.

N° de l'article	Désignation	Unité de mesure	Quantité estimée (A)	Prix unitaire ferme de la soumission (B)	Prix calculé estimatif de la soumission (A x B)
1.	Définition de l'achèvement des travaux de manière satisfaisante à l'annexe « A » – Énoncé des travaux	Par arbre	1109	\$	\$
A	Prix ferme combiné estimé total (taxes applicables en sus)				\$

Remarques :

- (a) Les coûts non définis ne seront pas autorisés en vertu du contrat, sauf si des modifications sont apportées aux exigences associées à la réalisation des travaux et si une modification au contrat est approuvée par l'autorité contractante.
- (b) Les conditions de paiements supplémentaires ne s'appliqueront pas au présent contrat.
- (c) Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.



C) Questions des soumissionnaires

Q1 : « *Nombre exact d'arbres* »

R1 : **Se reporter à l'Annexe « A » – Énoncé des travaux, contenue dans le présent document.**

Q2 : « *Nombre d'arbres à brûler* »

R2 : **Environ 109 arbres à marquage double à brûler dans la carrière Marmot.**

Q3 : « *Nombre d'arbres à tronçonner pour en faire du bois de chauffage* »

R3 : **Environ 1 000 arbres à marquage simple devront être entreposés dans la carrière Kerkeslin.**

Q4 : « *Données sur l'espèce, le diamètre et la hauteur* »

R4 : **Il s'agit de pins pour la plupart, et il y a des épinettes et des trembles. Le diamètre varie; les plus gros arbres font 24 pouces de diamètre. La plupart sont plus petits. Nous n'identifierons pas les arbres.**

Q5 : « *Quel est l'échéancier du projet? Pouvez-vous nous fournir les dates de début et de fin que vous souhaitez?* »

R5 : **Tous les travaux doivent être terminés au plus tard le 14 avril 2018.**

Q6 : « *Vous avez mentionné dans l'appendice qu'il est permis de déchiqeter la broussaille et que les copeaux doivent être transportés jusqu'à la pile de rémanents de la carrière Marmot. Sommes-nous tenus de brûler ces copeaux? Ou pouvons-nous les laisser dans la pile?* »

R6 : **Les copeaux doivent être brûlés dans la pile de rémanents de la carrière Marmot.**

Q7 : « *Nos ouvriers peuvent-ils camper sur place?* »

R7 : **Il n'y a pas de services ni de toilettes sur place. L'entrepreneur peut installer son propre campement s'il le souhaite.**

Q8 : « *Y aura-t-il un représentant du gouvernement sur place en tout temps durant le projet pour répondre aux demandes de renseignements du public?* »

R8 : **Le terrain de camping est fermé. Un gestionnaire de projet sera affecté au projet et sera sur place de temps en temps. Il incombera à l'entrepreneur d'installer des panneaux appropriés pour tenir le public au courant des travaux.**



Q9 : « *Le terrain de camping sera-t-il ouvert au public? »* »

R9 : **Non**

Q10 : « *Quelles sont les heures de travail permises? »* »

R10 : **L'entrepreneur peut travailler autant d'heures qu'il le souhaite le jour. Il lui revient d'effectuer les travaux en toute sécurité. Il lui sera interdit d'abattre des arbres ou d'utiliser une scie à chaîne la nuit.**

Q11 : « *Sur les 1 100 arbres, savez-vous combien sont à marquage simple environ? »* »

R11 : **Se reporter à l'Annexe « A » – Énoncé des travaux, contenue dans le présent document.**

Q12 : « *L'équipement à chenilles de caoutchouc de moins de 8 lb/po² est-il autorisé? »* »

R12 : **Il revient au soumissionnaire retenu de déterminer l'équipement à utiliser. Tous les dommages causés par l'équipement devront être réparés.**

Q13 : « *Peut-on brûler les débris dans un incinérateur installé dans le terrain de camping ou l'incinérateur devra-t-il aussi être installé hors site, à la carrière Marmot. »* »

R13 : **Oui, l'incinérateur peut être utilisé au terrain de camping.**

Q14 : « *Avez-vous calculé le nombre d'arbres à marquage simple et à marquage double au moment de la pose des rubans? »* »

R14 : **Se reporter à l'Annexe « A » – Énoncé des travaux, contenue dans le présent document.**

Q15 : « *Pouvons-nous visiter les lieux à l'heure actuelle? »* »

R15 : **Les parties intéressées peuvent accéder au terrain de camping à pied. Il n'y a pas trop de neige sur le chemin en boucle. Il est facile de contourner la barrière à pied. Les véhicules ne sont pas permis pour le moment, car le chemin n'est pas dégagé.**

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DU CONTRAT DEMEURENT INCHANGÉES.